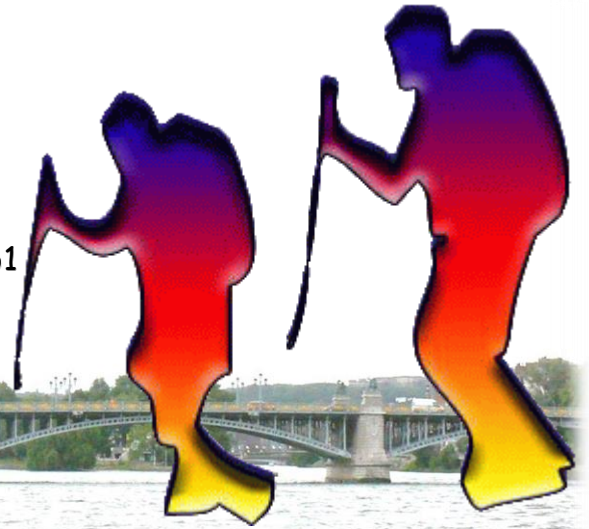


RANDO-PLAISIR Liège A.S.B.L.

Quai de la Dérivation, 47/61
4020 Liège



Nature de l'activité

L'objectif du Club est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition dans un milieu convivial, sportif et familial.

Les randonnées se déroulent soit le dimanche soit le WE entier.

Rando Plaisir propose également des randonnées de plusieurs jours (voir programme pour détail).

Toutes ces sorties se retrouvent sur le programme Rando Plaisir qui couvre environ un semestre.

Programme

Le programme semestriel est disponible sur demande ou sur notre site internet. Il donne une description sommaire de la randonnée, la destination, ainsi que d'autres indications comme :

Lieu de départ (regroupement en voitures)

- Heure de départ

- Lieu de la randonnée (généralement nom du village, de montagne ou de site)

- Les temps de marche ou kilométrage

- Niveau de difficultés : tout marcheur – bon marcheur – très bon marcheur

- Nom de l'accompagnateur bénévole de Rando Plaisir

Règlement Intérieur

Article 1 – Adhésion

Pour devenir membre, il faut :

- Accepter le règlement intérieur.
- Acquitter la cotisation du club.
- Fournir un certificat médical pour les participants aux séjours longs ou aux treks.
- Le responsable du voyage se réserve le droit de demander un certificat médical en fonction du niveau de difficultés.

Article 2 – Cotisation

La cotisation se paie au début de chaque année et est valable par année civile. Le montant est fixé par le C.A.

Article 3

Le Club admet dans ses sorties d'un jour des randonneurs occasionnels. Après cette première participation, il sera demandé à ces personnes de s'acquitter de la cotisation. Le paiement de la cotisation ouvre le droit à la participation à toutes les activités ultérieures proposées par Rando Plaisir dans l'année, Elle permet également au participant de bénéficier des garanties de l'assurance "responsabilité civile de l'A.S.B.L."

Au cas où, en raison d'un trop faible nombre de participants, Rando Plaisir devait interrompre définitivement l'activité du Club, il ne serait procédé à aucun remboursement de cette cotisation.

Article 4 – Les déplacements

Pour chaque activité, le déplacement s'effectue au moyen des véhicules personnels des participants. Rando Plaisir encourage vivement le covoiturage. Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés "personnes transportées". Le Club ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement; l'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes.

Article 5 – Equipement

Chaque randonneur s'engage à être convenablement équipé, quel que soit le type de randonnée et de climat : chaussures adaptées, vêtements (vent, pluie,...) sac à dos, etc. Les personnes qui pourraient se présenter au départ avec un équipement jugé insuffisant par l'organisateur, ne pourront participer à la sortie. Une tenue correcte est exigée.

L'organisateur est la ou les personnes nommées dans le programme.

Article 6 – Assurance

Rando Plaisir est couvert par une assurance en responsabilité civile. Dans le cadre des activités proposées par son programme (et seulement dans ce cadre), les participants à jour de cotisation bénéficient automatiquement de la couverture de l'assurance du club.

De plus, il est obligatoire d'être couvert par une assurance personnelle et en ordre de mutuelle.

Article 7 – Encadrement des activités

Les activités sont encadrées par des bénévoles. En conséquence, chaque participant est tenu de respecter les consignes, recommandations ou directives qui lui sont données par l'organisateur, et plus particulièrement en matière de sécurité. Rando Plaisir décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes, recommandations ou directives par un ou plusieurs participants.

Article 8 – Inscriptions

Les inscriptions à la randonnée d'un jour ne sont pas nécessaires.

Les inscriptions au WE et aux séjours se feront auprès de l'organisateur de cette activité. Les inscriptions se feront soit par téléphone, soit par courrier électronique à :

rando-plaisir@hotmail.com.

Le règlement de la participation financière se fait sur le compte de Rando Plaisir.

Les sorties pour une manifestation entraînant des frais de réservation feront l'objet d'un versement d'arrhes au moment de l'inscription. La réservation sera ainsi considérée comme "confirmée".

Pour un cours ou un long séjour, en cas d'annulation :

- Jusqu'à 120 jours avant l'activité, l'acompte sera intégralement remboursé.
- Jusqu'à 90 jours avant l'activité, 10 % du prix total de l'activité seront déduits de l'acompte versé.
- Jusqu'à 60 jours avant l'activité, 20 % du prix total de l'activité seront déduits de l'acompte versé.
- Jusqu'à 30 jours avant l'activité, 30 % du prix total (soit l'entièreté de l'acompte) de l'activité seront déduits de l'acompte versé.
- En cas de désistement entre le paiement du solde et l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

Remarque:

- En cas d'un remplacement des inscrits assuré par eux-mêmes ou d'un remplacement par des participants inscrits sur une liste d'attente, l'acompte sera intégralement remboursé.
- Toutefois, si l'annulation entraîne des frais supplémentaires, l'acompte pourra être retenu en partie ou entièrement en fonction d'une décision prise par le comité.
- Tout autre cas sera examiné en réunion par le comité

Article 9 – Annulations

En fonction des prévisions météorologiques ou de tout autre aléa susceptible de mettre en danger les participants, le C. A. ou l'organisateur peut annuler l'activité et ce, jusqu'à l'heure de rendez-vous prévue pour le départ.

Article 10 – Respect des instructions de l'organisateur

Au cours des sorties, par sécurité, les chiens ne sont pas admis.

Un des organisateurs doit être en tête du groupe et ne doit pas être dépassé, l'autre organisateur fermera la marche.

Dans tous les cas (accident, brouillard, erreur d'orientation, sentier barré ou coupé, etc...), les décisions de l'organisateur doivent être respectées.

Si un randonneur doit s'arrêter, (besoin naturel ou autre...), il mettra son sac à dos en bordure du sentier et préviendra l'organisateur ou une personne du groupe. De même, en cas de malaise ou de fatigue brutale, il préviendra l'organisateur.

L'utilisation d'un téléphone portable sera réservée aux cas de force majeure ou d'accident.

Les randonneurs sont astreints à une discipline, notamment la progression se doit d'être collective et familiale, pour permettre à l'organisateur de contrôler son groupe.

Article 11 – Fin de randonnée

L'organisateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux voitures. Il doit s'assurer que tout le monde est bien de retour, surtout, si pour des raisons diverses, le groupe s'est divisé.

En conséquence, les participants doivent attendre l'accord de l'organisateur pour partir ; d'abord par politesse, mais surtout par sécurité afin de recenser tout le monde.

Article 12

Au cours des arrêts repas, il va de soi que chacun respecte l'environnement et assure la propreté des sites en ne laissant aucun déchet sur son passage (épluchures de fruits, emballages, etc...).

Article 13

Lors de la randonnée, chacun respecte la propriété individuelle, ne dégrade aucun matériel et veille à remettre en place les installations que le groupe aurait pu déplacer pour progresser (barrières, grillages, fermetures, etc...).

Article 14 – Vie en groupe

Rando Plaisir cherche à favoriser la convivialité lors de ses randonnées. Il sera demandé à chaque membre d'éviter tout excès d'attitude et de comportement qui serait contraire au respect de la vie en groupe, tant de jour que de nuit.

Avertissement

Les randonneurs qui ne respecteraient pas ce règlement intérieur peuvent être exclus de Rando Plaisir sans aucun dédommagement et ce, sur décision du Conseil d'Administration.